Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 34 (1946)

Heft: 703

Artikel: "La route qui s'en va" : le livre que Mlle Gourd s'était réservé

Autor: A.W.-G. / Gourd, Emilie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-265735

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1436

FONDATRICE DU JOURNAL

RÉDACTION Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10. ADMINISTRATION ET ANNONCES Mⁿ· Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

articles signés n'engagent que leurs auteur

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.-, 6 mois , 3.50 ETRANGER , 8.-Le numéro . . 9.25

Réductions p. annonces répétée

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

Largeur de la colonne : 70 mm.

«Allons de l'avant avec une foi forte et active.»

Franklin ROOSEVELT.

AVIS IMPORTANT

Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonne-ments échus au 31 décembre dernier, et non encore payés, auront été mis à la poste : et nous ne pouvons qu'insister auprès de tous nos amis pour qu'ils leur fassent bon accueil. Car ce moment-là, du renouvellement de nos abonne ments, est toujours inquiétant pour notre journal, et si toutes celles qui, trop souvent, le laissent tomber froide-ment et sans un mot d'explication, réalisaient combien nous est nécessaire l'aide pourtant minime (50 centimes par mois!) qu'elles nous apportent, nos soucis seraient certainement diminués de beaucoup.

Certes, nous voyons chaque année, et

de plus en plus, se dessiner un courant très encourageant qui nous amène de nouveaux abonnés; mais que les anciens se disent qu'eux aussi nous sont ciens se disent qu'eux aussi nous sont également indispensables et que c'est la continuité de leurs efforts qui per-met d'assurer l'existence de notre journal. Merci donc à tous ceux qui auront à cœur d'éviter que nous revienne la carte de remboursement avec la désolante et sèche mention :

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

"La route qui s'en va"

Le livre que Mue Gourd s'était réservé

A la fin de novembre, «La Route qui s'en va», de Mme Cuchet-Albaret, était annoncée et com-mentée partout; Le Mouvement Féministe avait gardé le silence. Sachant notre directrice malade, je pris le téléphone pour offrir de faire le compte rendu. Une voix toujours vaillante et cordiale me répondit: « C'est moi et moi seule qui veux parler de ce recueil; il m'a donné trop qui veix parier de ce recueit; il m'a donne trop de joie par la fraicheur, la nouveauté de ses images et de ses rythmes, par le charme des estampes qui l'illustrent, par la perfection de l'édition, par l'affection de la dédicace dont il est orné. Non, nulle autre que moi ne doit en parler dans mon journal; je veux bien me sou-mettre à l'inévitable et abandonner à mes colmettre à l'inévitable et abandonner a mes con-laboratrices la pile d'ouvrages qui m'ont été envoyés, mais celui-là, je me le réserve. J'at-tends seulement d'être mieux rétable pour en bien écrire, pour essayer de rendre sensible aux lecteurs la bouffée de jeunesse et d'art que ce petit volume a apportée dans ma chambre de

Emilie Gourd était alors « sur la route qui Emine Ootroe etait alors « sur la route qui s'en va », bien plus loin que nous ne pensions, si loin qu'elle a maintenant disparu à nos regards. Nos lecteurs, notre poète comprendrontils que je n'ajoute rien à ce souvenir, que je renonce à relever la plume qui lui est tombée des doigts et que je respecte ce dernier vœu? Nulle autre qu'elle ne parlera du livre qu'elle s'était réseive. s'était réserve.

A W-G



Estampe et fragments de poème tirés de « La route qui s'en va », troisième livre de « Au pays des petites joies » d'Emilia Cuchet-Albaret Edit. du Bouquet d'Images, Vandœuvres, Genève.

Le droit au travail des fonctionnaires mariées

A la recherche de palliatifs illusoires au chômage, le régime nazi s'était attaqué au travail de la femme mariée... En Suisse, le premier parti politique à importer ces idées d'outre-Rhin flut le Front national, interdit ultérieurement pour trahison.

L'idée fit malheureusement son chemin chez nous Lue injuitive fut lancée contre le

L'idée fit malheureusement' son chemin chez nous. Une initiative fut lancée contre le « cumul » de traitements. Comme notre regrettée E. Gourd le faisait souvent remarquer, ce terme était impropre; la langue n'appelle « cumul » que l'accumulation d'attribution sur une même tête. Semer la confusion dans les termes est l'habileté de ceux qui n'ont point d'arguments suffisants pour défendre une termes est l'habileté de ceux qui n'ont point d'arguments suffisants pour défendre une mauvaise cause. En période de chômage le « cumul » avait mauvaise presse; en baptisant « cumuls » les « doubles gains » d'un ménage on attirait contre eux l'animosité d'une opinion mal éclairée. L'initiative aboutit...

Deux conseils d'Etat successifs, ceux élus en 1933 et 1936 qui représentaient des majorités opposées, furent d'accord pour condamner dans leurs rapports au Grand Conseil, toute restriction à la liberté du travail de la femme mariée.

femme mariée. Néanmoins, le Conseil d'Etat déposa Néanmoins, le Conseil d'Etat déposa en 1937 un projet appliquant aux femmes fonctionnaires le principe qu'il reconnaissait détestable ; c'était dit-il « pour parer au danger de voir le peuple ou même le Grand Conseil incliner vers un projet tel que celui qui émane de l'initiative et dont l'application serait catastrophique l » Ce projet devint la loi excluant de l'administration cantonale et de l'enseignement public, au moment

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11

GENÈVE

où elle se marie, toute femme d'un fonctionnaire ou employé cantonal, fédéral, muni-cipal ou d'une institution de droit public con-trôlée par l'Etat ou la Ville de Genève.

Les résultats de cette loi furent désastreux Les resultats de cette loi furent desastreux dans l'enseignement public. Les jeunes filles pour qui le célibat n'était pas une vocation perpétuelle, n'entendaient pas effectuer de longues études avec la perspective qu'elles ne leur permettraient plus de gagner leur vie, dès le jour de leur mariage. Le nombre des candidates se présentant au concours de-vint même inférieur à celui des postes à pour-

C'est ce qui amena, trop tardivement, le Gouvernement à saisir le nouveau Grand Conseil dès sa session extraordinaire, d'un projet de loi abrogeant la loi de 1937 pour les femmes de l'enseignement public.

femmes de l'enseignement public.

En tour de préconsultation, puis à la Commission de 11 membres à qui le projet avait été renvoyé, la gauche et l'extrème-gauche réclamèrent l'abrogation totale de la loi de 1937. Le Conseil d'Etat, pour des raisons d'opportunité, fut d'accord d'abroger aussi, la loi pour le personnel hospitalier dont le recrutement est difficile, mais entendit maintenir la loi dans son principe. « Il semblerait vraiment que les femmes sont des pièces de rechange, bonnes à intercaler dans les rouages d'un appareil lorsque d'autres pièces font défaut, mais que l'on jette au vieux fer sans scrupules sitôt que la fabrique a de nouveau livré les pièces accoutumées », comme le déclarait déjà E. Gourd dans le Mouvement féministe du 20 juillet 1940. féministe du 20 juillet 1940.

Nous eumes beau rappeler que la loi de 1937 violait l'article 4 de la Constitution fédé-rale (égalité devant la loi), l'article 31 (liberté d'industrie) et indirectement l'article 54 (droit d'industrie) et mairectement l'article 54 (droit au mariage); montrer qu'on plaçait ainsi une femme dans la dépendance de son époux et ultérieurement qu'on risquait de la vouen à la misère en cas de veuvage, ou de la refouler vers les professions mal rétribuées dont le législateur n'a jamais songé à interdire l'entrée aux femmes! Nous ajoutames que 29 Etats n'apportaient aucune restriction à la liberté de particulate. que 29 Etats n'apportaient aucune l'active à la liberté de mariage des femmes fonctionnaires, d'après le *Statut légal des travailleuses*, publié par le B.I.T. en 1938.

Derrière la montagne

Derrière un beau ciel qui s'éteint Un autre ciel lumineux plane. Derrière la montagne au loin

Il y a une autre montagne.
D'autres la suivent, l'accompagnent.
Que de fatigue, de soupirs,
Pour les atteindre et les gravir!

publié par le B.I.T. en 1938.

Enfin, depuis le premier congrès international des femmes (Paris, 1878) jusqu'aux grandes réunions féminines plus récentes: assemblée quinquennale du C.I.F. (Vienne, 1930), 13¢ congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage et l'action civique ef politique des femmes (Copenhague, 1939), congrès international des femmes (Paris, 1945), toujours les femmes ont revendiqué la liberté du travail pour les femmes mariées.

Malburgussement rien n'y fit. Le peuré-

Malheureusement rien n'y fit. Le repré-sentant du parti chrétien social manifesta son opposition même au projet du gouverne-ment. M. Ferrier du parti national-démocrati-que, se déclara d'accord en principe avec l'aque, se déclara d'accord en principe avec l'abrogation totale, mais préférant entériner un référendum sur une loi meilleure, repoussa notre amendement en faveur de l'abrogation totale. La commission se divisa ainsi 5 voix contre 5, en l'absence de son président empêché, et M. Ferrier qui présidait la séance départagea contre l'abrogation totale. Au Grand Conseil, M. Borel (radical), rapporteur de la majorité reconnut que des raisons de principe et de justice fort sérieu-

rapporteur de la majorité reconnut que dés raisons de principe et de justice fort sérieuses peuvent être invoquées en faveur de l'abrogation totale, mais se prononça pour l'abrogation par étapes. Nous élaguons l'arbre, mais nous conservons le tronc, déclara-t-il.

Hélas, c'est justement parce que le tronç risque de pousser de nouvelles branches mauvaises, et qu'il porte encore quelques fruits empoisonnés, que nous voulions l'arracher.

Que l'esprit public n'ait pas encore une vue claire et nette de l'importance de la question posée, c'est ce que prouve la circulaire adres-

sée par l'Union des mobilisés aux députés

Un jour, si tu pouvais, très vieux, Gravir la dernière de toutes,

Tu verrais de la cime, heureux

Tu verrais briller ton pays.

A pleurer, à perdre le souffle, Une plaine en bas et des routes, Un fleuve, un lac, des toits blottis:

sée par l'Union des mobilisés aux députés ayant fait du service militaire, et aussi des conversations privées.

Si la gauche et l'extrême-gauche ont étéseules à voter l'abrogation totale à la séance du Grand Conseil du 23 février 1946, il faut le déplorer, mais il faudrait surtout que toutes les femmes se persuadent de la nécessité d'acquérir leurs droits politiques. Le Genevois du 22 janvier 1946, en approuvant la position prise par le Gouvernement en cette matère, a ajouté qu'une fois électrices, les femilière, a ajouté qu'une fois électrices, les femtière, à ajouté qu'une fois électrices, les fem-mes réclameraient certainement l'abrogation totale de la loi de 1937. Le moment est venu de redoubler de zèle

Le moment est venu de redoubler de zèle pour faire accepter par le corps électoral masculin, l'initiative pour l'égalité absolue des citoyennes et des citoyens, lancée l'été dernier par le Parti du travail, que la Commission compétente du Grand Conseil a approuvée par 8 voix contre 3 dans sa séance du 26 février. Me Dupont-Willemin, du Parti socialiste, avait retiré son propre projet pour ne pas diviser le corps électoral. Une majorité favorable semble certaine au Grand Conseil mais il apparcorps electoral. One majorne ravious somble certaine au Grand Conseil, mais il appartient à chaque suffragiste de convertir tous les électeurs de son entourage.

Th. de Félice.

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos